



Attestation permanente de déplacement domicile- collège

publié le 02/11/2020

Mesdames, Messieurs,

Les élèves n'ont pas à avoir d'attestation de déplacement pour venir au collège. **La présentation de leur carnet de correspondance est suffisante.** Ce qui signifie qu'en cas d'oubli du carnet de correspondance, **aucun élève ne pourra sortir du collège à la fin de ses cours sans qu'il ne soit récupéré par un responsable légal muni de sa propre attestation de déplacement scolaire.**

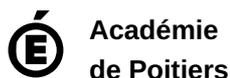
Vous pouvez, depuis votre **compte parent de Pronote**, télécharger cette attestation permanente de déplacement pour les trajets entre votre domicile et le collège.

Pour ce faire, après vous être connecté avec **vos codes parent** depuis le site du collège (Accès rapide puis Pronote), cliquez sur l'onglet Informations personnelles puis *Documents* à **télécharger**. Vous trouverez alors le document intitulé "*Justificatif de déplacement scolaire de votre enfant*".

Il vous appartient alors de compléter votre identité ainsi que votre moyen de transport.

Cordialement,,

L'équipe de direction



Académie
de Poitiers

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**